



Commune de Habay
Arrondissement de Virton
Province de Luxembourg



IMIO012672000001878

N / Référence :
V / Référence :
Agent / Service traitant :

Maître François **BAUDRUX**
rue de Luxembourg 41a
6720 Habay-la-Neuve

Objet : Demande de renseignements urbanistiques dossier

Maître,

En réponse à votre courrier du 23 juillet 2026, dont question et références sous rubrique, nous avons l'honneur de vous faire savoir, qu'à notre connaissance, les biens en cause :

- sont inscrits en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur intéressant la Commune de HABAY ;
- sont susceptibles d'être concernés par le schéma de structure communal entré en vigueur le 12 novembre 2017 (Zone indiquée au schéma de structure : Zone de centre villageois) ;
- ne se situent pas dans le périmètre de développement urbain validé le 18 novembre 2022 ;
- aucun permis de lotir n'a été délivré ;
- aucun certificat d'urbanisme n'a été délivré ;
- aucun permis de bâtir n'a été délivré. **Il semblerait qu'une véranda soit construite sur le domaine public. Celle-ci n'est d'ailleurs pas cadastrée. Il conviendrait de la démolir ;**
- ne font l'objet d'aucune mesure de lutte contre l'insalubrité ;
- à notre connaissance, ne sont grevés actuellement d'aucune servitude ;
- sont soumis au règlement général des bâtisses en site rural ;
- se situent en zone d'épuration collective. Les biens bénéficient d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité et pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
- sont repris dans le parc naturel de la Haute Sûre et de la forêt d'Anlier ;
- sont susceptibles d'être pourvus d'installations des différents impétrants ci-dessous (impétrants à informer lors de tout type de travaux) :
 - Proximus
 - Elia
 - Ores
 - Voo
 - Fluxys
 - Commune de Habay (eau et égouts) ;

HABAY
R.Urb.2026 35 €
N°124

- ne sont pas situés dans le périmètre d'une zone vulnérable (sévéso) ;
- ne sont pas situés en zone d'inondation ;
- se situent dans le périmètre d'une carte archéologique;
- ne se situent pas dans le périmètre d'un axe de ruissellement ;
- l'usoir se trouvant devant les biens est un usoir public imprescriptible pouvant être utilisé par tous;
- aucun arbre repris dans la liste classée par la Région wallonne, ne figure dans leur périmètre. Cependant, tout arbre isolé et âgé de plus de 30 ans est réputé remarquable ;
- ne font l'objet d'aucun classement ;
- ne sont pas inscrits sur la liste de sauvegarde, ni dans une zone de protection ou site archéologique ;

Veuillez croire, **Maître**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général ff,



Alexis VANDEWALLE

Par le Collège,



Le Bourgmestre,



Olivier BARTHÉLEMY